

**ARRETE N° A 88/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le signalement effectué par M. GOMENGIL Kader Kemal suite à la réalisation d'une expertise judiciaire dans le cadre d'un contentieux privé,

Vu l'affaissement d'un mur de clôture en limite de voirie entre le n°2 et le n°3 Rue des Duyères,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement à proximité du mur dangereux en attendant la réalisation de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule est interdit entre le n°2 et le n°3 Rue des Duyères, à Saint Michel sur Savasse à partir du 27 octobre 2022 et jusqu'à ce qu'il soit mis fin au risque d'effondrement du mur de clôture par son propriétaire au niveau du n°2 Rue des Duyères.

ARTICLE 2 : Le passage des piétons sera également interdit en raison du risque d'affaissement du mur limitrophe à la voirie communale.

ARTICLE 3 : La remise en état du mur de clôture concerné sera à la charge de son propriétaire (procédure en cours).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Fait à St Michel sur Savasse, le 27 octobre 2022,

Le Maire,



Pierre COLOMB